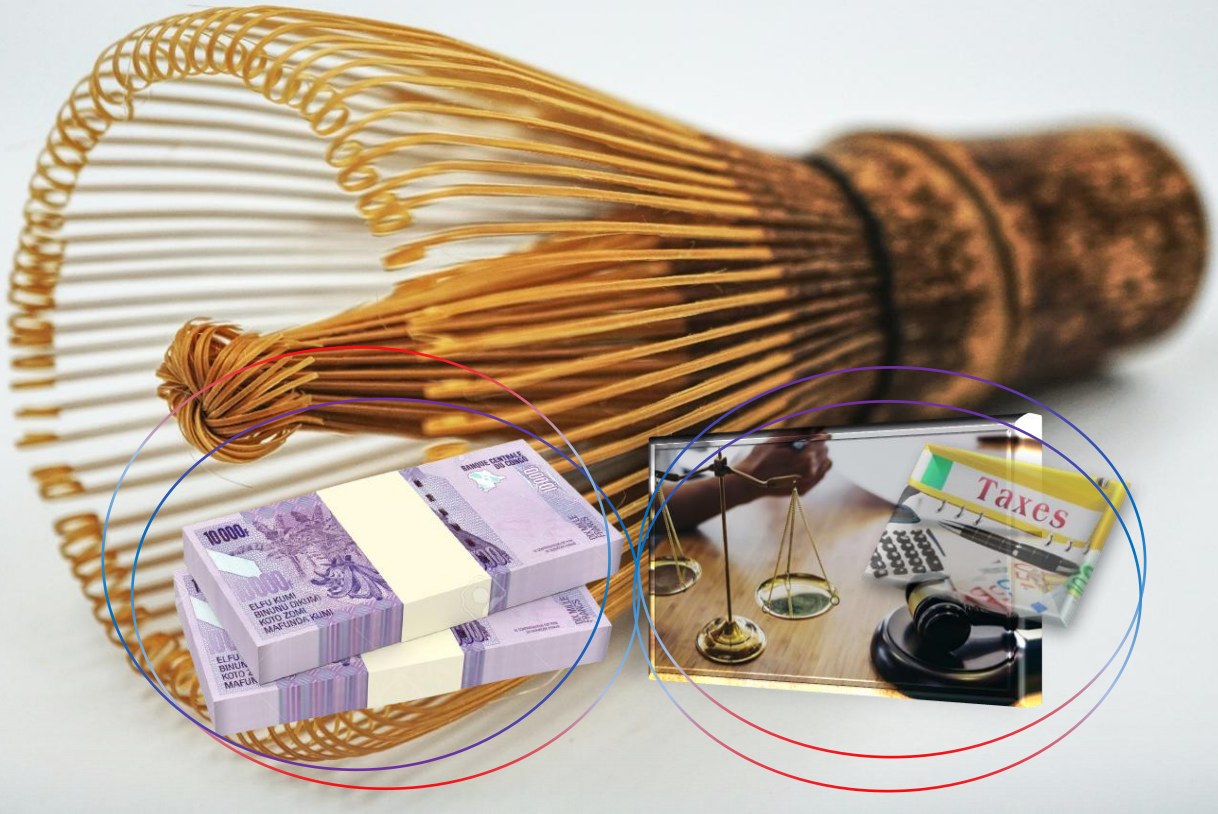

Cours de Fiscalité

1ème Année Commerciale Gestion

EDITION 2025

CONFORME AU PROGRAMME NATIONAL



TABLE DE MATIERE

PRÉLIMINAIRES 📘 1
0.1. Objectifs du cours 🎯 1
0.2. Compétences visées 🚀 2
- Compétences Conceptuelles 2
- Compétences Techniques et Analytiques 2
- Compétences Pratiques et Calculatoires 3

0.3. Approche méthodologique 🛠️ 3
- Analyse Documentaire 3
- Études de Cas Contextualisées 3
- Ouverture sur le Milieu Professionnel 3

Chapitre 1 : Introduction à l'Impôt et à la Taxe 7
1.1. Notions Générales 7
- 1.1.1. Définitions et Importances 7
- 1.1.2. Caractéristiques et Obligations Légales 9
- 1.1.3. Classification des Impôts 11

1.2. Les Administrations Fiscales Congolaises 13
- 1.2.1. Présentation Générale et Missions 13
- 1.2.2. Impôts et Taxes Gérés par chaque Structure 13

1.3. Ressources complémentaires 16
- 1.3.1. Questions et réponses d'approfondissement 16
- 1.3.2. Confusions et erreurs fréquentes à éviter 16
- 1.3.3. Scenarios et Exercices 17

Chapitre 2 : Les Concepts Clés et la Procédure Fiscale 20
2.1. Terminologie Fondamentale de l'Impôt 20
- 2.1.1. Les Sujets de l'Impôt 20
- 2.1.2. Les Éléments Techniques de l'Impôt 20

2.2. La Procédure Fiscale 23
- 2.2.1. Les Étapes de la Procédure 23

- 2.2.2. Le Numéro d'Impôt.....23

2.3. Ressources complémentaires.....26

- 2.3.1. Questions et réponses d'approfondissement.....26
- 2.3.2. Confusions et erreurs fréquentes à éviter.....26
- 2.3.3. Scenarios et Exercices.....27

Chapitre 3 : L'Imposition du Patrimoine Foncier et Roulant.....31

3.1. L'Impôt Foncier.....31

- 3.1.1. Champ d'Application et Redevabilité.....31
- 3.1.2. Exemptions et Exonérations Légales.....33
- 3.1.3. Détermination de la Base Imposable et Taux.....33

3.2. La Vignette et la Taxe Spéciale de Circulation Routière.....36

- 3.2.1. Distinction Conceptuelle et Champ d'Application.....36
- 3.2.2. Tarification selon la Puissance et le Poids.....36

3.3. Ressources complémentaires.....39

- 3.3.1. Questions et réponses d'approfondissement.....39
- 3.3.2. Confusions et erreurs fréquentes à éviter.....39
- 3.3.3. Scenarios et Exercices.....40

Chapitre 4 : L'Imposition des Concessions et Droits Spécifiques.....42

4.1. L'Impôt sur les Concessions Minières.....42

- 4.1.1. Nature et Fondement Juridique.....42
- 4.1.2. Assiette et Calcul par Carré Minier.....42

4.2. Les Taxes Spécifiques et Droits de Mutation.....45

- 4.2.1. La Redevance Minière et la Taxe sur les Superficies Forestières 45
- 4.2.2. Le Droit de Mutation des Immeubles.....47

4.3. Ressources complémentaires.....49

- 4.3.1. Questions et réponses d'approfondissement.....49
- 4.3.2. Confusions et erreurs fréquentes à éviter.....49
- 4.3.3. Scenarios et Exercices.....50

Chapitre 5 : L'Impôt sur le Revenu Locatif 54
5.1. Champ d'Application et Base Imposable 54
- 5.1.1. Définition et Champ d'Application 54
- 5.1.2. Territorialité et Exonérations 54
- 5.1.3. Détermination de la Base Imposable 55

5.2. Liquidation et Comptabilisation de l'Impôt 58
- 5.2.1. Taux et Modalités de Calcul 58
- 5.2.2. Schémas d'Écritures Comptables 58

5.3. Ressources complémentaires 61
- 5.3.1. Questions et réponses d'approfondissement 61
- 5.3.2. Confusions et erreurs fréquentes à éviter 61
- 5.3.3. Scenarios et Exercices 62

Chapitre 6 : Notions sur l'Administration des Douanes et Accises 64
6.1. Présentation Générale de la DGDA 64
- 6.1.1. Nature et Organisation 64
- 6.1.2. Les Trois Missions Fondamentales 64

6.2. Droits Gérés par la DGDA 67
- 6.2.1. Les Droits de Douane 67
- 6.2.2. Les Droits d'Accises (Accises) 69
- 6.2.3. La TVA à l'Importation 69

6.3. Ressources complémentaires 71
- 6.3.1. Questions et réponses d'approfondissement 71
- 6.3.2. Confusions et erreurs fréquentes à éviter 71
- 6.3.3. Scenarios et Exercices 71

ANNEXES ..... a
ANNEXES ..... a
Annexe 1 : Modèle de Formulaire de Déclaration Fiscale 📝 i
Annexe 2 : Extrait du Code des Impôts 📜 iii
Annexe 3 : Glossaire des Termes Fiscaux 📖 v

4.4. Ressources complémentaires viii

- 4.4.1. Questions et réponses d'approfondissement viii
- 4.4.2. Confusions et erreurs fréquentes à éviter viii
- 4.4.3. Scenarios et Exercices ix



PRÉLIMINAIRES 📘

Ce cours de Fiscalité constitue la pierre angulaire de la formation commerciale et de gestion pour les élèves de première année du secondaire technique en République Démocratique du Congo. Il initie l'apprenant à la logique rigoureuse et aux mécanismes fondamentaux du système fiscal national, doublement vital comme pilier du financement de l'État et paramètre incontournable de la stratégie d'entreprise. L'ambition de ce module dépasse la simple transmission de connaissances techniques ; il vise une transformation de la perception de l'impôt, souvent réduit à tort à une simple charge ou une contrainte administrative, pour le révéler comme une contribution citoyenne structurante et un levier puissant de politique économique.

La démarche pédagogique adoptée s'attache à matérialiser des concepts juridiques souvent abstraits par un ancrage profond dans la réalité quotidienne. Chaque notion théorique trouve sa résonance immédiate dans l'environnement économique tangible de l'élève, qu'il s'agisse de la patente acquittée par le vendeur de vivres frais au marché de la Liberté à Masina, de la taxe d'étalage au marché central de Virunga à Goma, ou de l'impôt foncier grevant une parcelle familiale à Bandalungwa. Cette approche pragmatique garantit que la fiscalité cesse d'être une discipline lointaine pour devenir une compétence de gestion immédiatement mobilisable.

0.1. Objectifs du cours 🎯

Le programme de ce cours est conçu pour doter l'apprenant d'une culture fiscale solide, indispensable à tout futur gestionnaire ou entrepreneur opérant en RDC. Il ne s'agit pas de former des experts fiscalistes dès la première année, mais de construire les fondations conceptuelles sur lesquelles s'appuieront les apprentissages futurs.

L'objectif général est de rendre l'apprenant capable de naviguer avec aisance dans l'architecture du système fiscal congolais. Il devra comprendre la raison d'être de l'impôt, non comme une sanction, mais comme le prix de la civilisation et du service public. Plus spécifiquement, le cours vise à :

- **Démystifier le langage fiscal :** Transformer le jargon technique (assiette, fait générateur, liquidation) en un vocabulaire de travail maîtrisé et précis.

- **Structurer la pensée administrative :** Inculquer les réflexes de conformité et de rigueur nécessaires à la relation entre le contribuable et l'État.
- **Clarifier le paysage institutionnel :** Permettre à l'élève d'identifier sans hésitation quel impôt payer, à quelle administration (DGI, DGDA, DGRAD ou Régies Provinciales) et selon quelles modalités.
- **Initier à la pratique calculatoire :** Développer l'agilité numérique nécessaire pour déterminer les montants dus sur des opérations simples, préparant ainsi l'élève aux tâches comptables.

0.2. Compétences visées 🚀

Au terme de cette année de formation, l'élève devra démontrer une maîtrise opérationnelle des compétences suivantes, validant son aptitude à passer de la théorie à la pratique professionnelle :

Compétences Conceptuelles

- **Définir et Distinguer :** L'élève sera capable de définir avec exactitude l'impôt et la taxe, en soulignant leurs caractéristiques distinctives (contrepartie vs absence de contrepartie, caractère obligatoire). Il saura différencier la fiscalité de la parafiscalité et expliquer les finalités financières, économiques et sociales du prélèvement.
- **Cartographier les Institutions :** Il pourra identifier les trois grandes régies financières nationales (DGI, DGRAD, DGDA) ainsi que les régies provinciales, et attribuer à chacune ses compétences exclusives en matière de collecte.
- **Maîtriser la Terminologie :** Il utilisera à bon escient le vocabulaire fiscal fondamental, distinguant sans confusion le contribuable du redevable, l'assiette du taux, et l'exigibilité du fait générateur.

Compétences Techniques et Analytiques

- **Classifier les Prélèvements :** Il saura catégoriser les impôts selon leur nature (directs ou indirects) et leur objet (revenu, dépense ou capital), situant chaque obligation fiscale dans son cadre légal approprié.
- **Décrire les Procédures :** Il sera apte à décrire les étapes chronologiques de la vie de l'impôt, depuis la déclaration jusqu'au recouvrement, en passant par les mécanismes de contrôle.

Compétences Pratiques et Calculatoires

- **Liquider l'Impôt :** L'élève sera capable de calculer le montant exact de l'impôt foncier sur une propriété bâtie ou non bâtie en appliquant les taux en vigueur. De même, il pourra déterminer l'impôt sur le revenu locatif (IRL), en appliquant correctement le mécanisme de la retenue à la source.
- **Comptabiliser la Charge :** Il pourra passer les écritures comptables de base liées à la constatation de la dette fiscale et à son paiement, intégrant la fiscalité dans le cycle comptable de l'entreprise.

0.3. Approche méthodologique 🛠️

L'enseignement de la fiscalité dans ce manuel rejette l'abstraction aride au profit d'une pédagogie active et situationnelle. La méthode repose sur une interaction constante entre les principes juridiques et leur application concrète.

Analyse Documentaire

L'apprentissage s'appuiera systématiquement sur l'analyse de documents fiscaux réels ou didactisés. L'élève manipulera des spécimens de formulaires de déclaration, des avis de mise en recouvrement, des notes de perception et des vignettes fiscales. Cette familiarisation visuelle et tactile avec les outils administratifs vise à réduire l'appréhension face aux formalités officielles.

Études de Cas Contextualisées

Les exercices ne seront pas de simples problèmes mathématiques, mais de véritables scénarios de gestion ancrés dans le tissu économique congolais. Les cas pratiques mettront en scène des PME locales, des commerçants de quartier ou des prestataires de services, confrontés à des obligations fiscales spécifiques. L'élève devra résoudre ces situations en adoptant la posture du gestionnaire responsable.

Ouverture sur le Milieu Professionnel

Pour ancrer définitivement l'apprentissage dans la réalité, le cours encourage l'organisation de visites pédagogiques auprès des centres d'impôts locaux ou des bureaux de douane. De même, l'invitation de praticiens (vérificateurs des impôts, déclarants en douane, comptables agréés) permettra aux élèves de confronter leurs connaissances théoriques aux défis du terrain et de comprendre les enjeux éthiques du civisme fiscal.

Éditions Donel C.
Direction Éditoriale et Conception Générale :
MURHULA BAZIKANGE M.
Pour contacts, mon site web :
https://murhulabazikange.com/

© 2025, Donel Consulting, Kin. RDC
Tous droits réservés.

Pour l'excellence de l'éducation en RDC,
Tous les manuels scolaires en un seul endroit,
sur ce site web :
https://manuels-scolaires-rdc.com/

Pour plus de détails, scannez ceci :

PARTIE I

FONDEMENTS DE LA FISCALITÉ CONGOLAISE

Cette partie inaugurale établit le socle conceptuel indispensable à toute étude du droit fiscal. Elle a pour but de familiariser l'élève avec la raison d'être de l'impôt, son vocabulaire technique et l'écosystème institutionnel chargé de sa gestion en RDC. La compréhension des principes fondamentaux, des acteurs comme la Direction Générale des Impôts (DGI) ou la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD), et de la procédure fiscale, est un prérequis absolu pour aborder sereinement l'étude de chaque impôt particulier. L'enjeu est de construire une vision structurée du système fiscal avant d'en examiner les composantes.

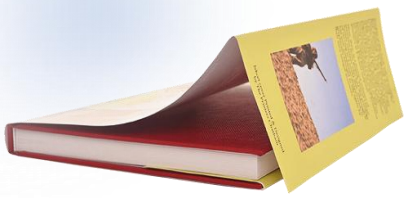

Chapitre 1 : Introduction à l'Impôt et à la Taxe

1.1. Notions Générales

1.1.1. Définitions et Importances

L'appréhension de la fiscalité par l'apprenant en sciences commerciales exige une maîtrise absolue des concepts fondamentaux qui régissent les finances publiques de la République Démocratique du Congo. L'impôt se définit comme une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie directe, en vue de la couverture des charges publiques ou d'intervention de la puissance publique. Cette définition canonique, admise par la doctrine et le législateur congolais, souligne le caractère souverain du prélèvement qui ne constitue ni un prêt, ni une amende, mais une contribution citoyenne obligatoire au fonctionnement de l'État.

La taxe, quant à elle, se distingue de l'impôt par l'existence d'une contrepartie, bien que celle-ci ne soit pas nécessairement proportionnelle au montant versé. Elle représente le prix acquitté par l'usager d'un service public ou d'un ouvrage public en rémunération du service rendu. Il est impératif de noter que la taxe reste due même si le redevable n'utilise pas effectivement le service, dès lors que ce service est mis à sa disposition par l'administration ou l'établissement public concerné. Cette nuance est capitale pour distinguer la taxe fiscale de la redevance pour service rendu, cette dernière exigeant une équivalence stricte entre le paiement et la prestation.

L'importance de ces prélèvements se manifeste à travers trois dimensions essentielles qui structurent l'économie nationale. Premièrement, la finalité financière demeure prépondérante, car l'impôt constitue la ressource principale du Budget de l'État congolais, permettant le financement des infrastructures, de l'éducation, de la sécurité et du fonctionnement de l'administration publique. Deuxièmement, la finalité économique permet à l'État d'orienter les comportements des agents économiques, en encourageant par des incitations fiscales les investissements dans des secteurs stratégiques comme l'agriculture ou l'industrie, ou en décourageant par des surtaxations la consommation de produits jugés nocifs. Troisièmement, la finalité sociale vise la redistribution des richesses par le biais de la progressivité de l'impôt, allégeant la charge des revenus modestes tout en sollicitant davantage les capacités contributives élevées pour financer la solidarité nationale.

LE BUDGET DE L'ÉTAT CONGOLAIS : IMPÔT, TAXE ET CYCLE BUDGÉTAIRE (Chapitre 1.1.1)

INTRODUCTION AUX NOTIONS GÉNÉRALES

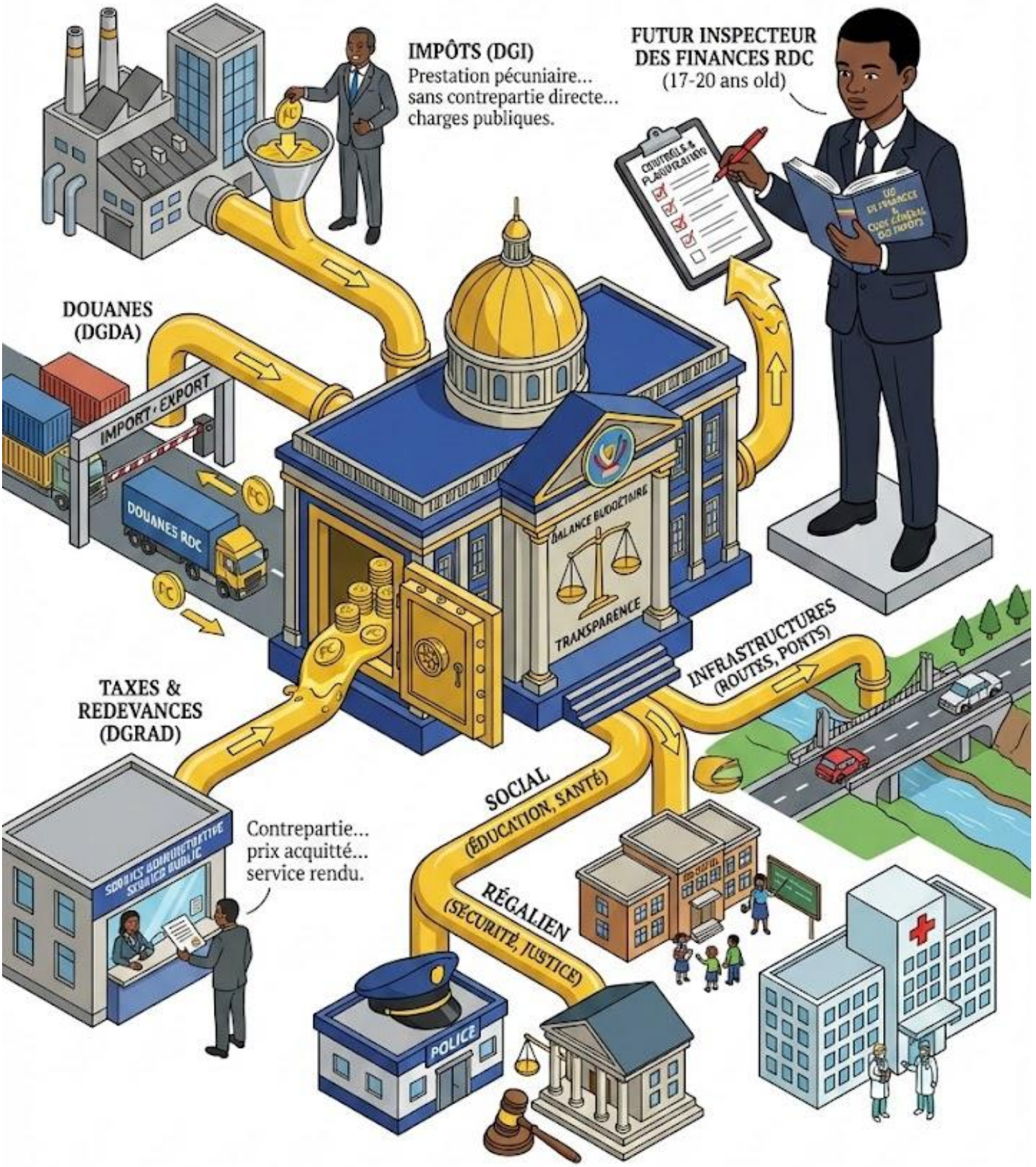

FINALITÉ FINANCIÈRE :
Ressource principale du Budget de l'État.

FINALITÉ ÉCONOMIQUE :
Orientation des comportements (Incitations, Surtaxations).

FINALITÉ SOCIALE :
Redistribution des richesses (Progressivité).

1.1.2. Caractéristiques et Obligations Légales

La nature de l'impôt repose sur quatre piliers caractéristiques qui en définissent l'essence juridique et technique. Le caractère pécuniaire implique que l'impôt se règle exclusivement en monnaie, ici le Franc Congolais ou les devises étrangères autorisées, excluant tout paiement en nature, sauf procédures exceptionnelles de dation en paiement rarement appliquées. Le caractère obligatoire signifie que le contribuable ne dispose d'aucune faculté de choix quant à son adhésion à l'impôt ; le consentement à l'impôt est collectif, exprimé par le Parlement lors du vote de la Loi de Finances, et s'impose ensuite individuellement par la contrainte administrative si nécessaire.

Le caractère définitif scelle le transfert de propriété des fonds du contribuable vers le Trésor public, interdisant toute demande de remboursement hors des cas de contentieux pour erreur matérielle ou imposition indue. Enfin, l'absence de contrepartie directe constitue le critère le plus complexe à assimiler : le paiement de l'impôt ne donne droit à aucun service spécifique immédiat pour le payeur. Un opérateur économique de Lubumbashi payant son Impôt sur les Bénéfices et Profits ne peut exiger en retour la réfection immédiate de la route menant à son entrepôt, car l'impôt finance l'ensemble indivisible des charges publiques sans affectation particulière.

Les obligations légales qui incombent au contribuable découlent directement de ces caractéristiques et structurent la relation avec l'administration fiscale. La première obligation est déclarative, imposant au citoyen ou à l'entreprise de fournir spontanément les informations nécessaires à l'établissement de l'assiette fiscale, dans les délais prescrits par la loi. La seconde obligation est celle du paiement, qui doit intervenir aux échéances fixées par le calendrier fiscal, sous peine de pénalités de recouvrement. La troisième obligation, d'ordre comptable et documentaire, contraint les entités économiques à tenir une comptabilité probante et à conserver les pièces justificatives pendant dix ans, permettant ainsi l'exercice du droit de contrôle par l'administration fiscale.

LE SYSTÈME FISCAL CONGOLAIS : CARACTÉRISTIQUES ET OBLIGATIONS



1.1.3. Classification des Impôts

La classification des impôts permet d'ordonner la diversité des prélèvements fiscaux selon des critères logiques facilitant leur analyse et leur gestion. La distinction majeure s'opère entre impôts directs et impôts indirects. Les impôts directs, tels que l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR), frappent directement la matière imposable (revenu ou capital) et sont supportés par la personne même qui les verse au Trésor (rôles nominatifs). Les impôts indirects, comme la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sont perçus à l'occasion d'une opération économique (achat, vente) et sont versés par un intermédiaire (le commerçant) tout en étant supportés économiquement par le consommateur final.

Une seconde classification pertinente repose sur l'objet de l'imposition, distinguant l'imposition du revenu, de la dépense et du capital. L'impôt sur le revenu taxe l'enrichissement net du contribuable sur une période donnée, englobant les bénéfices des entreprises et les salaires des travailleurs. L'impôt sur la dépense, ou sur la consommation, frappe l'utilisation du revenu lors de l'acquisition de biens ou de services, constituant une ressource dynamique liée à l'activité économique. L'impôt sur le capital, tel que l'Impôt Foncier, atteint la détention de patrimoine indépendamment des revenus qu'il procure, assurant une contribution des propriétaires à l'effort local de développement.

Il convient également de mentionner la classification administrative qui répartit les impôts selon l'entité bénéficiaire : les impôts du Pouvoir Central, gérés par les grandes régies nationales, et les impôts locaux, provinciaux ou des Entités Territoriales Décentralisées (ETD), qui financent le développement régional. Cette distinction est cruciale en République Démocratique du Congo où la constitution consacre un partage des compétences fiscales, attribuant par exemple l'Impôt sur les revenus locatifs exclusivement aux provinces, tandis que l'Impôt sur les Bénéfices et Profits relève de la compétence exclusive du pouvoir central.

CLASSIFICATION DES IMPÔTS EN RDC : STRUCTURE ET LOGIQUE (Chapitre 1.1.3)

Synthèse Pédagogique - Sciences Commerciales et Administratives



1. DISTINCTION MAJEURE : DIRECTS vs INDIRECTS
(Le Mécanisme)

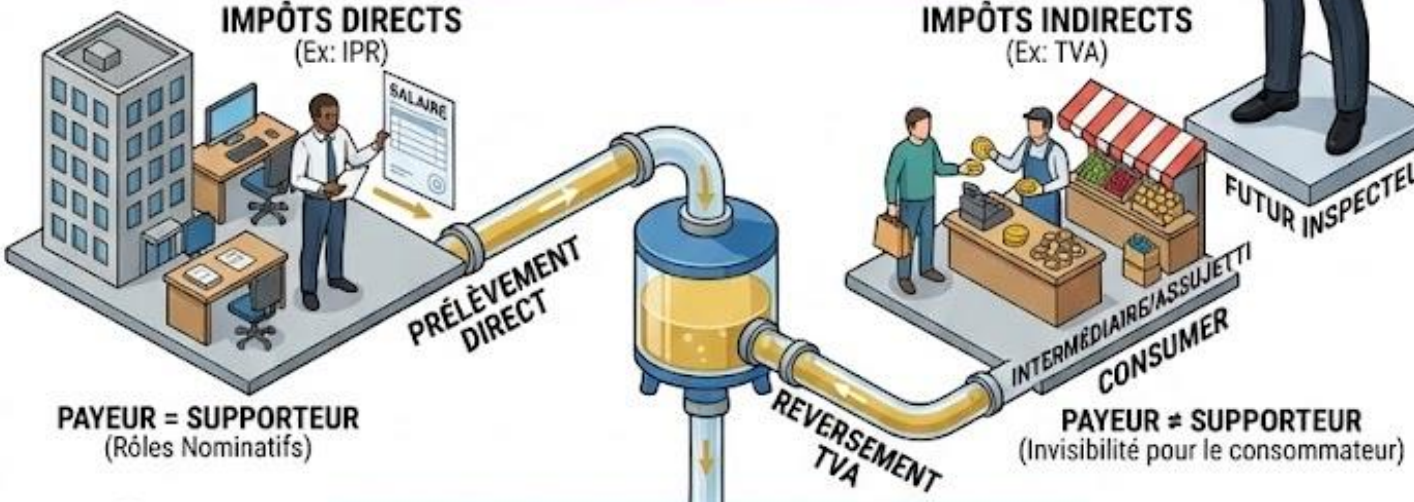

PAYEUR = SUPPORTEUR
(Rôles Nominatifs)

PAYEUR ≠ SUPPORTEUR
(Invisibilité pour le consommateur)

2. SELON L'OBJET : LA MATIÈRE IMPOSABLE
(La Source)

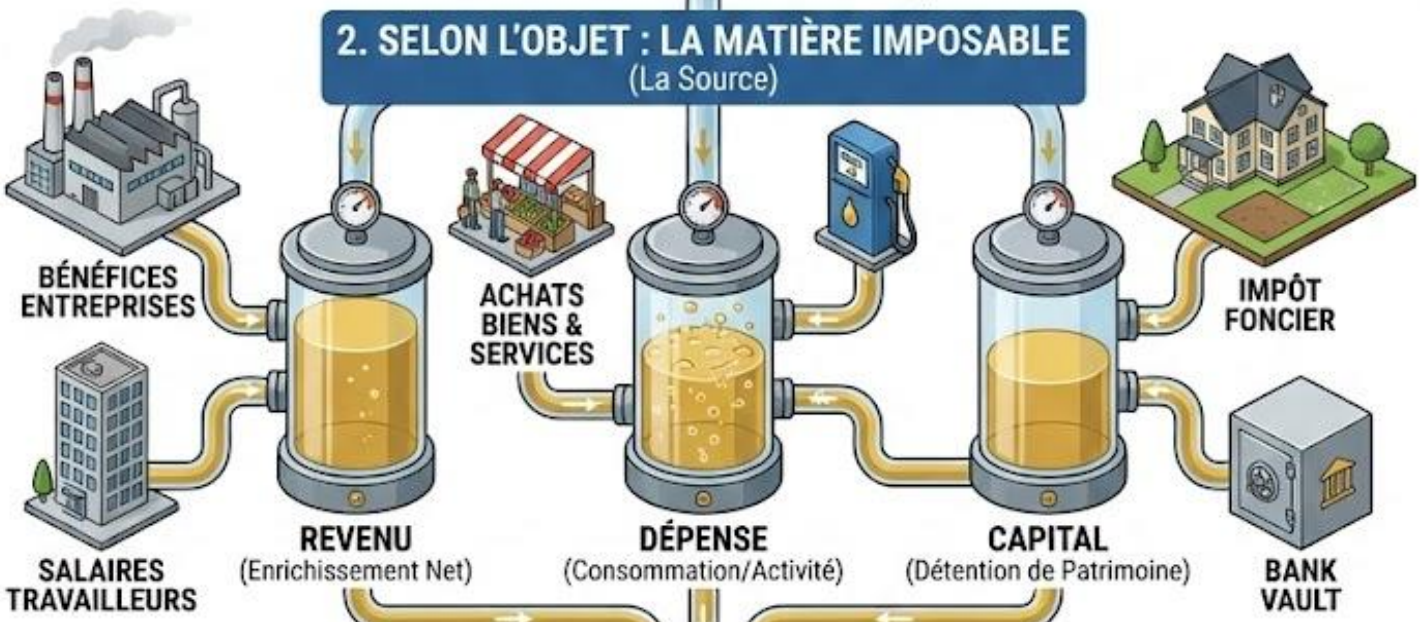

3. CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE
(Le Bénéficiaire)



Ex: IBP
(Bénéfices et Profits)

Ex: IRL
(Revenus Locatifs)

POUVOIR CENTRAL
(Grandes Régies)
Financement National

PROVINCES & ETD
(Entités Locales)
Développement Régional & Proximité

1.2. Les Administrations Fiscales Congolaises

1.2.1. Présentation Générale et Missions

Le système fiscal de la République Démocratique du Congo s'articule autour de trois régies financières principales placées sous la tutelle du Ministère des Finances, chacune disposant de prérogatives spécifiques et exclusives. La Direction Générale des Impôts (DGI) constitue l'administration fiscale par excellence, chargée de l'assiette, du contrôle et du recouvrement des impôts directs et de la fiscalité intérieure. Elle joue un rôle central dans la mobilisation des recettes propres de l'État et dispose de services déconcentrés sur l'ensemble du territoire national pour assurer un maillage fiscal efficace.

La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) assume la responsabilité de la fiscalité de porte et de la protection de l'espace économique national. Ses missions couvrent la perception des droits de douane à l'importation et à l'exportation, la gestion des droits d'accises sur les produits fabriqués localement ou importés, ainsi que la lutte contre la fraude douanière et la contrebande. Elle opère principalement aux frontières, dans les ports comme celui de Boma, et dans les aéroports internationaux, veillant à la conformité des flux de marchandises.

La Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD) occupe une position singulière en tant qu'ordonnateur des recettes non fiscales. Elle ne génère pas la recette mais encadre le recouvrement des droits, taxes et redevances constatés par les différents ministères générateurs (Mines, Environnement, Justice, etc.). À ces structures nationales s'ajoutent les régies financières provinciales, telles que la DGRK à Kinshasa ou la DGR-NK au Nord-Kivu, qui gèrent la fiscalité exclusive des provinces dans le cadre de la décentralisation.

1.2.2. Impôts et Taxes Gérés par chaque Structure

La répartition des compétences entre les différentes administrations fiscales obéit à une logique de spécialisation technique et matérielle rigoureuse. La Direction Générale des Impôts (DGI) gère exclusivement l'Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP), l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR), l'Impôt Exceptionnel sur les Rémunérations versées au personnel Expatrié (IERE), ainsi que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) collectée à l'intérieur du

pays. Elle est la seule habilitée à contrôler la comptabilité des entreprises pour vérifier la sincérité de ces déclarations fiscales.

La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) détient le monopole de la perception de la TVA à l'importation, des droits de douane, et des droits d'accises (aussi appelés impôts de consommation) sur des produits spécifiques comme le tabac, l'alcool, les véhicules ou les carburants. Sa compétence s'étend également aux accises sur les services de télécommunications. Tout bien franchissant le cordon douanier congolais tombe immédiatement sous la juridiction fiscale de la DGDA pour le calcul et la perception des droits dus à l'État.

La DGRAD centralise le recouvrement des taxes parafiscales et administratives initiées par les services d'assiette des ministères. Cela inclut, de manière non exhaustive, les taxes sur les permis miniers, les redevances forestières, les frais de délivrance de passeports ou de visas, les amendes judiciaires et les dividendes de l'État dans les entreprises publiques. Les régies provinciales, quant à elles, gèrent l'Impôt Foncier (IF), l'Impôt sur les Revenus Locatifs (IRL) et l'Impôt sur les véhicules automoteurs (Vignette), assurant ainsi l'autonomie financière des entités locales.

LES ADMINISTRATIONS FISCALES CONGOLAISES : MISSIONS ET COMPÉTENCES

1.2.1. Présentation Générale et Missions (Structures)
1.2.2. Répartition des Compétences (Impôts & Taxes)

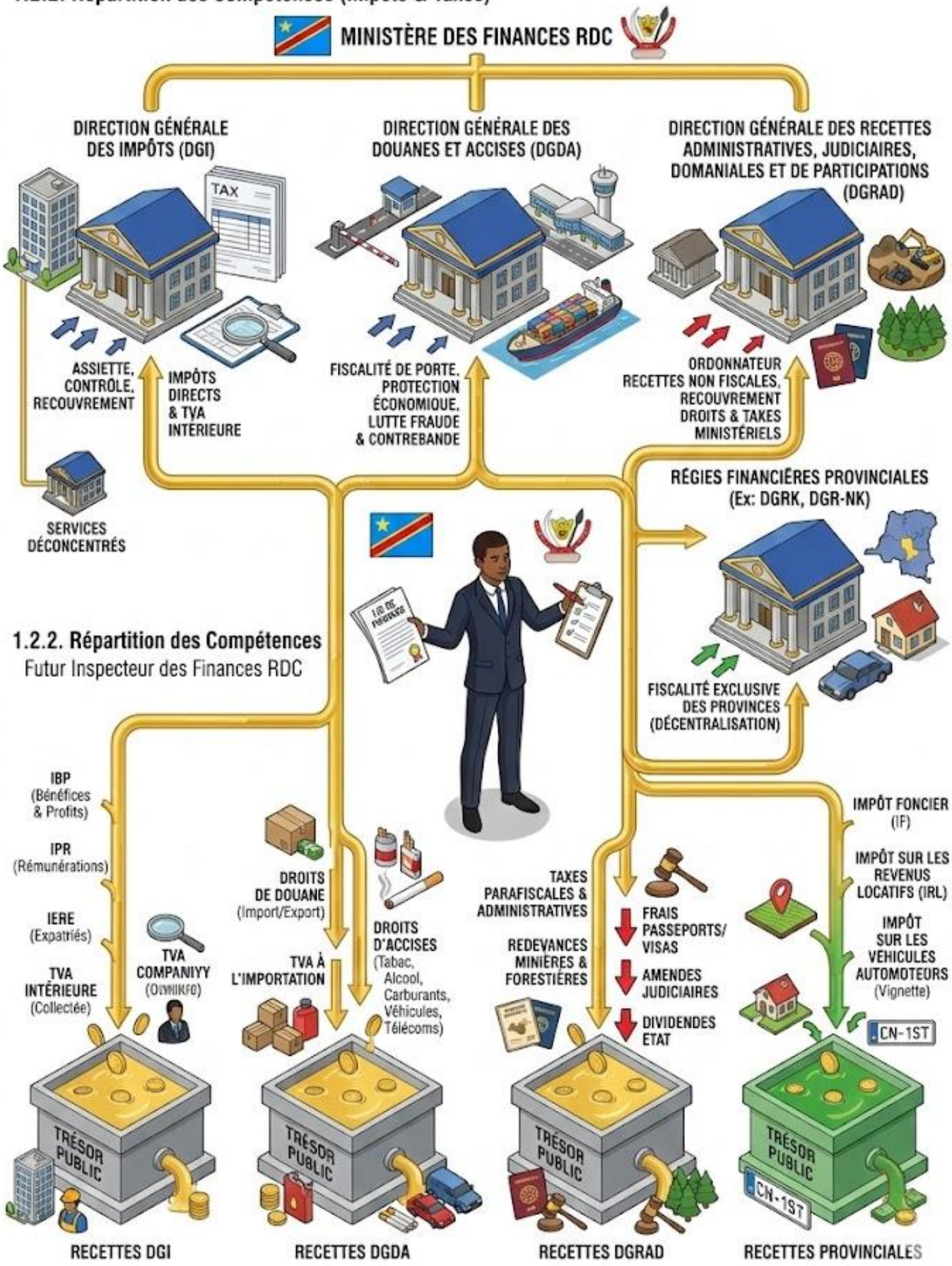

1.3. Ressources complémentaires

1.3.1. Questions et réponses d'approfondissement

Quelle est la différence fondamentale entre une exonération et une exemption fiscale dans le droit congolais ?

L'exonération est une dispense de paiement de l'impôt accordée par la loi de manière temporaire ou conditionnelle, souvent pour inciter à l'investissement (Code des Investissements), tandis que l'exemption est une dispense permanente liée à la nature même du sujet (ex: l'État est exempté d'impôt foncier sur ses bâtiments publics) ou de l'objet, statuée par la loi sans limitation de durée.

Pourquoi la TVA est-elle qualifiée d'impôt "neutre" pour l'entreprise assujettie ?

La neutralité de la TVA réside dans son mécanisme de déduction : l'entreprise collecte la TVA sur ses ventes et déduit la TVA payée sur ses achats. Elle ne reverse au Trésor que la différence (la taxe sur sa valeur ajoutée). Ainsi, la TVA ne constitue pas une charge comptable pour l'entreprise, mais pour le consommateur final qui ne peut la déduire.

Un contribuable peut-il refuser de payer l'impôt en arguant de la mauvaise gestion des fonds publics ?

Non, le refus de payer l'impôt sous prétexte de mauvaise gestion constitue une infraction fiscale. L'obligation fiscale est autonome de l'utilisation des fonds. Le contrôle de la gestion publique relève de mécanismes politiques et administratifs (Parlement, Cour des Comptes) et non du pouvoir discrétionnaire du contribuable individuel.

1.3.2. Confusions et erreurs fréquentes à éviter

Il est fréquent d'observer chez les apprenants une confusion persistante entre la "taxe" au sens fiscal et le "prix" d'un service privé. Il faut impérativement retenir que la taxe fiscale découle d'un acte de puissance publique et s'impose unilatéralement, alors que le prix résulte d'un contrat commercial. Une autre

erreur courante consiste à penser que la TVA est un impôt direct sur l'entreprise ; c'est un impôt indirect sur la consommation. Enfin, il ne faut jamais confondre l'exercice fiscal (l'année civile du 1er janvier au 31 décembre en RDC) avec la période de déclaration qui peut être mensuelle ou annuelle selon la nature de l'impôt.

1.3.3. Scenarios et Exercices

Exercice 1 : Complétez les phrases suivantes (Notions fondamentales)

1. L'impôt est un prélèvement _____, effectué par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie directe.
2. La _____ se distingue de l'impôt par l'existence d'une contrepartie liée à l'utilisation d'un service public ou d'un ouvrage public.
3. La Direction Générale des _____ est compétente pour la collecte des droits de porte et des accises en République Démocratique du Congo.

Exercice 2 : Complétez les phrases suivantes (Classification)

1. L'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) est classé dans la catégorie des impôts _____, car il frappe directement le revenu du salarié.
2. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est un impôt sur la _____, supporté in fine par le consommateur.
3. L'impôt Foncier relève de la compétence des _____ et non du Pouvoir Central.

Exercice 3 : Complétez les phrases suivantes (Administration)

1. La DGRAD ne s'occupe pas de l'assiette mais encadre le _____ des recettes non fiscales générées par les autres ministères.
2. Pour une entreprise industrielle, l'Impôt sur les Bénéfices et Profits doit être déclaré auprès de la Direction Générale des _____.
3. Les droits sur les hydrocarbures importés sont perçus par la _____.

Exercice 4 : Raisonnement fiscal (Identification) La société "Kasaï Construct", basée à Mbuji-Mayi, importe du ciment d'Angola. À la frontière,

elle paie une somme. Une fois le ciment vendu à Mbuji-Mayi, elle réalise un bénéfice sur lequel elle paie une autre somme à la fin de l'année. *Identifiez précisément les deux types de prélèvements fiscaux majeurs évoqués et nommez les administrations respectives qui les percevront.*

Exercice 5 : Raisonnement fiscal (Distinction) Monsieur Kabuya possède un immeuble à Kinshasa qu'il loue. Il paie un impôt sur la propriété de cet immeuble et un autre impôt sur les loyers qu'il perçoit. *Distinguez ces deux impôts par leur nom exact en vigueur en RDC et précisez s'ils sont gérés par la DGI ou par la Direction Générale des Recettes de Kinshasa (DGRK).*

Exercice 6 : Raisonnement fiscal (Obligation) Une ONG internationale installée à Bukavu affirme qu'étant une organisation à but non lucratif, elle n'a aucune obligation fiscale, même pour ses salariés congolais. *Analysez cette affirmation sous l'angle de l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) et expliquez l'obligation légale de l'ONG en tant que redevable légal.*

Scénario d'assimilation 1 : L'importateur novice Monsieur Tambwe souhaite importer des véhicules d'occasion pour les revendre à Kolwezi. Il pense qu'il ne paiera des impôts qu'au moment de la vente finale aux clients. *Correction :* Monsieur Tambwe commet une erreur stratégique. Il devra acquitter les droits de douane et la TVA à l'importation auprès de la DGDA dès l'entrée des véhicules sur le territoire national, avant même toute vente. Ces frais augmenteront son prix de revient.

Scénario d'assimilation 2 : La confusion des services Madame Masika, commerçante à Butembo, refuse de payer la taxe d'étalage au marché municipal sous prétexte qu'elle a déjà payé son impôt sur les bénéfices à la DGI. *Correction :* Madame Masika confond deux prélèvements distincts. L'impôt sur les bénéfices (DGI) frappe son résultat commercial annuel, tandis que la taxe d'étalage est une taxe locale rémunérant l'occupation du domaine public (le marché), gérée par l'entité territoriale décentralisée. Les deux sont cumulatifs.

Scénario d'assimilation 3 : Le défaut de déclaration L'entreprise "Congo Tech" à Kinshasa n'a réalisé aucun bénéfice cette année à cause de la crise. Le comptable décide donc de ne pas déposer la déclaration fiscale de l'IBP, estimant que "pas de bénéfice = pas de papier". *Correction :* C'est une faute grave. L'obligation déclarative demeure même en cas de résultat déficitaire. L'entreprise doit déposer sa déclaration (liasse fiscale) montrant le déficit, sous

peine de pénalités pour défaut de déclaration et d'une taxation d'office forfaitaire.

Chapitre 2 : Les Concepts Clés et la Procédure Fiscale

2.1. Terminologie Fondamentale de l'Impôt

2.1.1. Les Sujets de l'Impôt

La maîtrise de la grammaire fiscale exige de définir précisément les acteurs de la relation d'imposition. Le contribuable est la personne, physique ou morale, au nom de laquelle la dette fiscale est juridiquement établie. Il est celui qui supporte la charge de l'impôt sur son patrimoine. Par exemple, dans le cas de l'Impôt sur les Bénéfices et Profits, la société commerciale est à la fois le contribuable et le payeur.

Il convient cependant de distinguer le contribuable du redevable. Le redevable légal est la personne désignée par la loi pour verser l'impôt au Trésor Public, même si elle n'en supporte pas le poids économique. Cette distinction est cruciale en matière de retenue à la source. Prenons l'exemple de l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) : le travailleur est le contribuable (redevable réel) car l'impôt est prélevé sur son salaire, mais l'employeur est le redevable légal, car c'est lui qui a l'obligation de calculer la retenue, de la précompter et de la reverser à l'administration fiscale.

Cette dissociation sécurise les recettes de l'État en réduisant le nombre d'interlocuteurs. En désignant l'entreprise comme redevable légal de la TVA ou de l'IPR, l'administration fiscale concentre ses efforts de contrôle sur quelques milliers d'entreprises structurées plutôt que sur des millions de consommateurs ou de salariés. L'apprenant doit comprendre que la défaillance du redevable légal à reverser l'impôt retenu ne l'exonère pas de sa dette envers l'État, et peut même entraîner des sanctions pénales pour détournement de deniers publics.

2.1.2. Les Éléments Techniques de l'Impôt

L'anatomie d'un impôt se compose de cinq éléments techniques invariables. La matière imposable désigne l'élément économique sur lequel l'impôt s'applique : cela peut être un revenu, une marchandise, une transaction ou un bien immobilier. La base imposable (ou assiette) est l'évaluation chiffrée de cette matière, exprimée en unités monétaires ou physiques, sur laquelle on appliquera le taux. Déterminer la base imposable requiert une rigueur